



# MAIRIE DU BELLAY EN VEXIN



## EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 06/04/2020	L'an deux mille vingt. Le dix avril à dix-huit heures.
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 16/04/2020	Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur Didier GABRIEL
<b>Nombre de CONSEILLERS</b>  En exercice : 10  Présents : 09  Votants : 10	<b>Etaient présents :</b> LOTHAIRES Raphaël - TREHEUX André - DUFOUR Elizabeth - MAUGER Olivier - LE NEINDRE Philippe - BAZOT Patricia.- COUVREUR Olivier- BILLARD Karine.  <b>Pouvoir :</b> FEUTRIE Guillaume pour GABRIEL Didier  Formant la majorité des membres en exercice.
<b>Délibération N°06</b>  <b>OBJET : Attribution d'une aide communale de solidarité</b>	<p>Monsieur le maire fait savoir que suite à la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19, Madame Nadine ZEZUKA, gérante du bar restaurant « chez Nadine » situé grande rue au Bellay en Vexin, signale qu'en raison de la fermeture obligatoire dont son établissement fait l'objet, subi une perte totale de revenu et sollicite de la commune une aide financière pour lui permettre d'affronter les difficultés qu'elle rencontre, dans l'attente de pouvoir effectuer les démarches auprès des différents organismes et solliciter l'aide des institutions dans le cadre des fonds de solidarité qu'elles auront instaurés.</p> <p>Monsieur le maire rapporte les échanges avec Madame PRESSEDA comptable du trésor, selon lesquels, dans le cadre de la crise sanitaire, la commune ne peut octroyer d'aide directe aux entreprises qu'après avoir contracté avec l'état pour pouvoir se substituer à lui. Le cumul d'une aide d'état et d'une allocation de la part de la collectivité ne semble donc pas prévu.</p> <p>Madame PRESSEDA précise que sans notion de crise sanitaire, le conseil municipal peut octroyer des secours et des aides après en avoir délibéré pour fixer les conditions générales puis en prenant une décision d'attribution nominative sous forme de certificat administratif qui n'a pas obligation d'être publié.</p> <p>Monsieur le maire propose l'instauration d'un secours financier communal exceptionnel, non remboursable, non renouvelable, au profit des Bellaysiens dont les établissements accueillant du public ont fait l'objet d'une obligation de fermeture dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire et qui ne disposent à titre personnel d'aucune autre source de revenu.</p>

Monsieur le Maire propose que le montant du secours soit fixé à 800 € par foyer, mandaté en une seule fois sur le compte 6713.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et une contre (Madame E. DUFOUR)

- **DECIDE** de l'instauration d'une aide financière communale exceptionnelle, non remboursable, non renouvelable, au profit des Bellaysiens dont les établissements accueillant du public ont fait l'objet d'une obligation de fermeture dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire et qui ne disposent à titre personnel d'aucune autre source de revenu.

- **DECIDE** que le montant établi à 800 euros par foyer sera mandaté en une seule fois sur le compte 6713.

Fait à le Bellay-en-Vexin, le 10 avril 2020  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

CACHET

